



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-1-5-1

Séance du vendredi 18 janvier 2019

### **ALSACE DESTINATION TOURISME MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SIEGE DE COLMAR**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme LUTENBACHER donne procuration à M. FERRARI.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 mars 1995 relative à la convention de mise à disposition des locaux, du mobilier et du matériel,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-7-2-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux, du mobilier et du matériel,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-1-2-3 du 20 janvier 2017 relatif à l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des locaux, du mobilier et du matériel,
- VU la convention du 3 mars 1995 et ses avenants n° 1 du 5 août 2016 et n° 2 du 14 février 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires du 11 janvier 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- AUTORISE la prorogation jusqu'au 15 mars 2025 de la mise à disposition des locaux au profit d'Alsace Destination Tourisme, dans la propriété départementale 1 rue Schlumberger à COLMAR. Cette occupation est accordée à titre gracieux concernant le loyer, moyennant la prise en charge de l'ensemble des dépenses locatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- APPROUVE à cet effet, l'avenant n° 3 à la convention du 3 mars 1995 dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil départemental à le signer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

M. Max DELMOND ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président de l'ADT.

Adopté à l'unanimité